



NEWS RELEASE

LION ÉLECTRIQUE ANNONCE DES MODIFICATIONS À CERTAINS INSTRUMENTS DE CRÉDIT DE PREMIER RANG ET LA CONCLUSION D'UN NOUVEAU FINANCEMENT

7/2/2024

MONTRÉAL, le 2 juill. 2024 /CNW/ - La Compagnie Électrique Lion (NYSE: LEV) (TSX: LEV) (« Lion » ou la « Société »), fabricant de premier plan de véhicules urbains de poids moyen et lourd 100 % électriques, a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu des modifications à certains de ses instruments de crédit de premier rang, notamment (i) à sa convention de crédit renouvelable de premier rang avec un syndicat de prêteurs représenté par la Banque Nationale du Canada en tant qu'agent administratif et agent au titre de la garantie et comprenant la Banque de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, (ii) son contrat d'emprunt avec Finalta Capital et la Caisse de dépôt et placement du Québec, et (iii) ses débentures non convertibles émises en juillet 2023 à un groupe d'investisseurs dirigé par le Groupe Mach et la Fondation Mirella et Lino Saputo. La Société a également annoncé la conclusion d'une nouvelle convention avec Investissement Québec prévoyant un prêt aux termes du programme ESSOR d'un montant de 5 000 000 \$ CA, ce prêt pouvant, sous certaines conditions, être porté à 7 500 000 \$ CA (le « prêt ESSOR »).

Les modifications de la convention de crédit renouvelable prévoient, entre autres, la suspension des clauses restrictives financières qui s'appliquent actuellement aux termes de la convention de crédit renouvelable jusqu'au 30 septembre 2024 (la « période d'assouplissement des clauses restrictives »), notamment le test de valeur corporelle nette et le ratio de couverture des frais fixes. Dans le cadre de ces modifications, la Société sera tenue, pendant la durée de la période d'assouplissement des clauses restrictives, de maintenir un montant minimal de liquidités disponibles (calculé en fonction du montant maximal pouvant être prélevé sur la facilité de crédit renouvelable et l'encaisse) de 15 000 000 \$ CA, sous réserve de certaines exceptions. Aux termes des modifications de la convention de crédit renouvelable, la Société sera également assujettie à des obligations d'information plus

strictes et à des restrictions visant l'utilisation d'avances au titre de la facilité de crédit renouvelable jusqu'à ce que le montant disponible sur la facilité de crédit renouvelable soit égal ou supérieur à 50 % de la capacité d'emprunt totale aux termes de la facilité de crédit renouvelable pendant 30 jours consécutifs. Les obligations de prévoir un bloc de disponibilité et de financer un compte de réserve d'intérêts de 10 000 000 \$ CA advenant le cas où le montant disponible devient inférieur à 30 %, qui ont été adoptées en juillet 2023, ne s'appliquent plus aux termes des modifications de la convention de crédit renouvelable. En outre, les modifications de la convention de crédit renouvelable prévoient des augmentations de la grille tarifaire applicable et le report effectif des intérêts payables au titre de la facilité de crédit renouvelable pendant la période d'assouplissement des clauses restrictives. Toutes les autres modalités et conditions importantes de la convention de crédit renouvelable, y compris la date d'échéance du 11 août 2025 et les engagements habituels de faire ou ne pas faire, certaines restrictions et certains cas de défaut, demeurent essentiellement inchangées. Pour de plus amples renseignements sur la convention de crédit renouvelable et les modifications de la convention de crédit renouvelable, veuillez consulter un exemplaire de ces documents qui seront publiés sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

La Société a également conclu le prêt ESSOR d'un montant de 5 000 000 \$ CA qui, sous certaines conditions, pourra être porté à 7 500 000 \$ CA. Le prêt ESSOR a une durée initiale de trois ans, porte intérêt à un taux annuel fixe de 13 % par année et prévoit, sous réserve des modalités et des conditions qui y sont énoncées, un moratoire de 12 mois sur le paiement du capital et des intérêts dans le cadre de celui-ci.

La Société a également modifié le contrat d'emprunt avec Finalta Capital Fund, L.P., en tant que prêteur et agent administratif, et la Caisse de dépôt et placement du Québec (par l'intermédiaire de l'une de ses filiales), en tant que prêteur, pour prévoir une exigence de maintien d'un montant minimal de liquidités disponibles pendant la période d'assouplissement des clauses restrictives qui est alignée sur celle qui a été ajoutée à la convention de crédit renouvelable à la suite des modifications de la convention de crédit. En outre, les modifications du contrat d'emprunt prévoient l'augmentation du taux d'intérêt applicable à 13 % et la capitalisation de 50 % des intérêts payables pendant la période d'assouplissement des clauses restrictives. Toutes les autres modalités et conditions importantes de la convention de prêt modifiée, y compris la date d'échéance du 6 novembre 2024, demeurent essentiellement inchangées.

La Société a également modifié les débentures non convertibles émises en juillet 2023 à un groupe d'investisseurs dirigé par le Groupe Mach et la Fondation Mirella et Lino Saputo afin de permettre la capitalisation de 50 % des intérêts payables au titre des débentures non convertibles pendant la période d'assouplissement des clauses restrictives.

La Société continuera d'évaluer activement les différents scénarios qui pourraient lui permettre d'améliorer sa

liquidité et de renforcer sa situation financière. Ces occasions pourraient comprendre certaines initiatives de refinancement liées à ses instruments d'emprunt et/ou toute autre occasion ou alternative similaire.

À PROPOS DE LION ÉLECTRIQUE

Lion Électrique est un fabricant innovant de véhicules à zéro émission. La Société crée, conçoit et fabrique des camions commerciaux urbains tout électriques de classe 5 à classe 8 et des autobus scolaires tout électriques. Lion est un leader en électrification des transports en Amérique du Nord et conçoit, fabrique et assemble plusieurs composants clés de ses véhicules : châssis, blocs-batteries, cabines de camions et carrosseries d'autobus.

À la fine pointe des technologies, les véhicules Lion possèdent des caractéristiques uniques, spécialement adaptées aux besoins quotidiens de leurs utilisateurs. Lion est convaincue que la transition vers des véhicules entièrement électriques entraînera des améliorations majeures dans notre société, notre environnement et notre qualité de vie. Les actions de Lion sont négociées à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto sous le symbole « LEV ».

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué contient des « renseignements prospectifs » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et au sens de la United States Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (collectivement, les « énoncés prospectifs »), notamment des énoncés relatifs aux modifications conclues par la Société, la capacité de la Société de maintenir sa conformité aux modalités et conditions de ses instruments d'emprunt et d'avoir accès à suffisamment de liquidités pour répondre à ses besoins d'exploitation, à son évaluation d'autres scénarios et aux opinions et aux attentes de Lion, ainsi que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs se reconnaissent par l'utilisation de termes comme « croire », « pouvoir », « continuer », « prévoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « potentiel », « sembler », « rechercher », « futur », « cibler » ou d'autres expressions similaires, notamment l'emploi du futur ou du conditionnel, et d'autres termes semblables qui prédisent ou indiquent des tendances ou des événements futurs ou qui n'énoncent pas des faits historiques, même si tous les énoncés prospectifs ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent communiqué sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses que Lion juge raisonnables lorsqu'elles sont faites. Ces estimations et ces hypothèses sont formulées par Lion à la lumière de l'expérience de son équipe de direction et de la perception de celle-ci des tendances passées, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes parce qu'ils se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient se produire ou non à l'avenir. Pour de plus amples renseignements sur les estimations, les hypothèses, les risques et les incertitudes qui sous-tendent certains des énoncés prospectifs qui

figurent dans le présent communiqué, veuillez consulter la rubrique 23.0, « Facteurs de risque », du rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice 2023 et dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes et de la Securities and Exchange Commission, y compris les rapports de gestion intermédiaires de la Société. Nombre de ces risques sont indépendants de la volonté de la direction de Lion, qui ne peut ni les maîtriser ni les prévoir. Tous les énoncés prospectifs imputables à la Société ou à des personnes agissant en son nom sont expressément donnés, dans leur intégralité, sous réserve des avertissements contenus et des facteurs de risque énoncés dans le rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice 2023 et dans d'autres documents déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. De plus, les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été formulés. Sauf dans les cas où les lois applicables sur les valeurs mobilières l'exigent, Lion n'assume aucune obligation, et se dégage expressément de tout devoir, de mettre à jour, de réviser ou d'examiner tout renseignement prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

Rien ne garantit que la Société réussira à saisir et à mettre en œuvre les occasions de financement qui s'offrent à elle, et rien ne garantit le résultat de ces occasions ni le moment où elles se présenteront, y compris la question de savoir si la Société sera en mesure de continuer à respecter les modalités et conditions de ses instruments d'emprunt et d'avoir accès à suffisamment de liquidités pour répondre à ses besoins d'exploitation.

SOURCE La Compagnie Électrique Lion